



N° de résolution
ou annotation

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE CRABTREE**

Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil de la Municipalité de Crabtree, tenue le 19 décembre 2022 à 17 h, à la salle du conseil, lieu ordinaire des séances, située au 111, 4e Avenue. Y sont présents, formant ainsi quorum sous la présidence du maire, monsieur Mario Lasalle :

Étienne Dupuis
Isabel Desrochers
Véronique Payette
Pascale Dupaul
Sylvie Frigon
Claude Laporte

Est également présent, Pierre Rondeau, directeur général et greffier-trésorier de la Municipalité de Crabtree.

2022-1912-416

OUVERTURE DE LA SÉANCE ET CONSTAT DU QUORUM

Le président d'assemblée ouvre la séance et constate le quorum.

2022-1912-417

RENONCIATION À L'AVIS DE CONVOCATION

Sur proposition de Pascale Dupaul, il est unanimement résolu par les conseillers d'approuver la renonciation de l'avis de convocation pour la séance extraordinaire du 19 décembre 2022 et d'y ajouter une résolution pour adopter un acte de renonciation concernant la mainlevée sur les terrains sur lesquelles sont érigés l'église et l'hôtel de ville.

ADOPTÉ

2022-1912-418

RÈGLEMENT 2022-403 POURVOYANT À L'IMPOSITION DES TAXES SUR LES PROPRIÉTÉS IMMOBILIÈRES, À L'IMPOSITION DES COMPENSATIONS ET TARIFS POUR LA FOURNITURE DE SERVICES MUNICIPAUX, LE TOUT AUX FINS DE L'EXERCICE FINANCIER 2023

Sur proposition de Claude Laporte, il est unanimement résolu par les conseillers que le Règlement 2022-403 pourvoyant à l'imposition des taxes sur les propriétés immobilières, à l'imposition des compensations et tarifs pour la fourniture de services municipaux, le tout aux fins de l'exercice financier 2023 soit et est adopté.

ADOPTÉ

2022-1912-419

RÈGLEMENT 2022-404 AYANT POUR EFFET DE MODIFIER CERTAINES DISPOSITIONS DU RÈGLEMENT 2007-135 DÉCRÉTANT LES CONDITIONS DE TRAVAIL DES FONCTIONNAIRES MUNICIPAUX

Sur proposition de Claude Laporte, il est unanimement résolu par les conseillers que le Règlement 2022-404 ayant pour effet de modifier certaines dispositions du règlement 2007-135 décrétant les conditions de travail des fonctionnaires municipaux soit et est adopté.

ADOPTÉ

2022-1912-420

ADOPTION DES COMPTES

En plus des comptes apparaissant aux listes du lot 1 et du lot 2 du 15 décembre 2022, d'une somme totale de 89 642,09 \$, pour lesquelles les chèques ont déjà été émis après vérification de la disponibilité des crédits, et payés comme autorisés par le règlement 2016-291 du règlement de délégation de pouvoir de dépenser.



N° de résolution
ou annotation

2022-1912-421

Sur proposition de Claude Laporte, il est unanimement résolu par les conseillers que, les crédits étant disponibles pour l'émission des chèques, les comptes du mois du lot 3 et du lot 4 du 15 décembre 2022, d'une somme de 65 941,92 \$ soient adoptés et payés.

ADOPTÉ

FINANCEMENT DES DÉPENSES EXCÉDENTAIRES DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT 2017-297

ATTENDU QUE certains éléments reliés à la subvention FIMEAU ont dû être modifiés lors des travaux sur la 4^e Avenue et la 5^e Rue ;

ATTENDU QUE certains de ces éléments ont un coût plus élevé que prévu ;

ATTENDU QUE selon nos estimations, la subvention FIMEAU devrait être moins élevée par rapport à ce qui était prévu, tandis que les dépenses totales sont plus élevées qu'estimées au départ ;

ATTENDU QUE le montant réel de la subvention FIMEAU sera connu lors du dépôt du rapport d'audit des travaux ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Claude Laporte, et unanimement résolu par les conseillers d'autoriser le financement des dépenses excédentaires pour un maximum de 70 000 \$ par le fonds de roulement, lequel sera remboursé en dix (10) versements annuels égaux et consécutifs.

ADOPTÉ

2022-1912-422

AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE LETTRE D'ENTENTE AVEC LE SYNDICAT

Sur proposition de Claude Laporte, il est unanimement résolu par les conseillers d'autoriser le maire et le directeur général et greffier-trésorier Pierre Rondeau à signer une lettre d'entente avec le syndicat concernant le paiement de vacances d'un employé syndiqué.

ADOPTÉ

2022-1912-423

TRANSFERT ET CESSION À PRODUITS KRUGER INC. DES DROITS ET OBLIGATIONS RÉSULTANT DU CONTRAT D'EXPLOITATION POUR L'USINE D'ÉPURATION DES EAUX USÉES

ATTENDU QUE *Kruger* procède actuellement à une réorganisation corporative ;

ATTENDU QUE le 25 novembre 2022, *Produits Kruger S.E.C.* transmettait à la Municipalité une correspondance lui demandant de consentir au transfert et à la cession à *Produits Kruger inc.* de ses droits et obligations résultant du contrat d'exploitation intervenu entre la Municipalité de Crabtree et *Produits Kruger S.E.C.* daté du 28 juin 2010 et de la convention relative au financement et à l'utilisation des ouvrages d'assainissement des eaux usées, intervenue entre la Municipalité de Crabtree et *Papiers Scott Limitée* datée du 18 avril 1997 ;

ATTENDU QUE le 15 décembre 2022, *Produits Kruger S.E.C.*, *Produits Kruger inc.* et *Produits Kruger gestion immobilière inc.* transmettaient aux procureurs de la Municipalité une lettre contenant l'information et les engagements sollicités ;

ATTENDU QUE les droits de la Municipalité ne seront pas affectés par cette réorganisation corporative ;



N° de résolution
ou annotation

2022-1912-424

ATTENDU QUE sur la base de cette information et de ces engagements, il y a lieu de consentir au transfert et à la cession par *Produits Kruger S.E.C.* à *Produits Kruger inc.* de ses droits et obligations résultant desdits contrats et conventions conclus avec la Municipalité ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Claude Laporte, et unanimement résolu par les conseillers que la Municipalité consente à ce que *Produits Kruger S.E.C.* transfère et cède à *Produits Kruger inc.* ses droits et obligations résultant du contrat d'exploitation intervenu entre la Municipalité de Crabtree et *Produits Kruger S.E.C.* daté du 28 juin 2010 et de la Convention relative au financement et à l'utilisation des ouvrages d'assainissement des eaux usées, intervenue entre la Municipalité de Crabtree et *Papiers Scott Limitée* datée du 18 avril 1997.

ADOPTÉ

AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE SERVITUDE MODIFIÉE D'ÉGOUT PLUVIAL, DE PASSAGE ET DROIT DE PROPRIÉTÉ SUPERFICIAIRE

ATTENDU QUE pour la construction des immeubles portant les numéros civiques 61 et 59, 4e Avenue, Crabtree, une canalisation d'égout pluvial de la municipalité a dû être enlevée et remplacée, car son emplacement aurait nui pour la construction desdites bâtisses ;

ATTENDU QU'une nouvelle canalisation d'égout pluvial, et ses accessoires ont été installés par la Municipalité aux frais des propriétaires desdits immeubles ;

ATTENDU QUE les propriétaires desdits immeubles ont consenti à établir, en faveur de la Municipalité, une servitude, d'égout pluvial, de passage, d'utilisation et droit de propriété superficielle permettant l'installation de cette nouvelle canalisation et de ses accessoires et d'en conserver la propriété ;

ATTENDU QU'un projet d'acte a été soumis à cette assemblée par Me Jacques Raymond, notaire ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Véronique Payette, et unanimement résolu par les conseillers :

QUE la Municipalité accepte cette servitude et prenne les engagements contenus audit projet d'acte.

QUE le maire et le greffier-trésorier, ou en leur absence leurs suppléants, soient autorisés à signer ledit acte modifié tel qu'approuvé par cette assemblée.

ADOPTÉ

2022-1912-425

AUTORISATION DE SIGNATURE D'ACTE DE RENONCIATION ET MAINLEVÉE D'UN DROIT DE RETOUR

Sur proposition de Véronique Payette, il est unanimement résolu par les conseillers :

QUE la Municipalité intervienne à un acte de renonciation et mainlevée d'un droit de retour par Louise PRUD'HOMME, légataire de Marguerite LACHAPELLE, laquelle est légataire de Médéric LACHAPELLE, le donateur du terrain de l'Église de la Paroisse Sainte-Famille (incluant l'ancien presbytère, devenu l'hôtel de ville, et l'église) pour accepter la renonciation et nos obligations qui y sont mentionnées.

QUE le projet d'acte rédigé à ces fins et soumis à cette assemblée soit approuvé.



N° de résolution
ou annotation

QUE le maire et le greffier-trésorier, ou en leur absence leurs suppléants, soient autorisés à signer ledit acte modifié tel qu'approuvé par cette assemblée.

ADOPTÉ

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 17 h 17.



Mario Lasalle, Maire



Pierre Rondeau, directeur général
et greffier-trésorier

Je, Mario Lasalle, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.